

AGENTS DE DROIT PRIVÉ DE FRANCE TRAVAIL

PROMOTIONS

C'EST LE MOMENT DE FAIRE VALOIR VOS DROITS !

La campagne de promotion est en cours.
FO vous rappelle les règles et vous accompagne dans vos démarches.

TROIS MODALITÉS POUR FAIRE ÉVOLUER VOTRE SALAIRE

CHANGEMENT D'ÉCHELON

Reconnaître les compétences, l'expérience et la qualité du travail.

CHANGEMENT DE NIVEAU

Reconnaître la montée en qualification et les attendus du niveau supérieur.

RELÈVEMENT DE TRAITEMENT

Pour les agents au sommet de l'amplitude de leur emploi ou « hors amplitude ».

3 ANS SANS CHANGEMENT DE NIVEAU OU D'ÉCHELON ?

Si vous n'avez pas atteint le dernier échelon du dernier niveau de votre emploi, votre situation doit faire l'objet d'un **examen systématique par votre hiérarchie** lors du processus de promotion annuelle suivant, en vue d'une promotion.

Sans promotion après cet examen : dès l'EPA suivant, un **plan d'actions partagé de 6 mois maximum** doit vous être proposé et formalisé dans le compte rendu : attendus professionnels, moyens mis à disposition, délais et éventuels points d'étape.

Votre situation est réexaminée lors de la campagne suivante au regard du bilan du plan. **En cas de nouveau refus, une justification écrite doit être fournie sous 2 mois**, avec des éléments objectifs liés aux attendus non atteints du plan.

Attention : les 3 ans déclenchent un examen obligatoire, pas une promotion automatique.

AU SOMMET DE VOTRE EMPLOI OU « HORS AMPLITUDE » ?

Un relèvement de traitement peut vous être attribué. **S'il est accordé :** au moins **3 %** pour les employés, techniciens et agents de maîtrise ; **3,5 %** pour les cadres. Base de calcul : salaire de base + relèvement de traitement antérieur.

À défaut, votre situation est examinée au cours de la **6e année** pour envisager un relèvement ou un accompagnement RH vers une mobilité fonctionnelle permettant de nouvelles progressions, au plus tard 6 ans après la dernière mesure promotionnelle.

VOTRE CARRIÈRE NE DOIT PAS RESTER AU POINT MORT.

CONTACTEZ VOS REPRÉSENTANTS FO.

FO France Travail Auvergne-Rhône-Alpes